Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20261105-2026110406-DE

MAIRIE DE LAZ
CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Nombre de Conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 12
Votants : 15

Délibération n°20261104_06

L'an Deux Mille Vingt-six.
le 4 novembre 2026,
le Conseil Municipal de la Commune de **LAZ**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30,
A la mairie, sous la présidence de Mr Erwan BRIAND, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 29/10/2026.
Etaient présents : M. BRIAND Erwan, Mme GALLAIS Magali, M. LEVENEZ Nicolas, Mme LAZ Laura, Mme SALAUN Corinne, Mme MENOT Fanny, Mme MAHE Françoise, , M. PETILLON JACQUES, M. LE DU Stéphane, M. THOMAS Yannig, M. ALLAIN Mikaël, Mme LE SANN Camille,
Absents, M. HUGUENIN Hervé, Mme PLOE Marine, M. HUGUENIN Alban
Tous les trois ont donné pouvoir
Secrétaire de séance : LAZ Laura
Etaient également présente : EVENNOU Valérie, Secrétaire générale de Mairie.

6.Objet : Fixation du montant du loyer pour la Maison d'Assistantes Maternelles :

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que les travaux de création d'une Maison d'Assistantes Maternelle sont terminés et que l'établissement peut être mis à la location.
La Maison d'Assistante Maternelle est un bâtiment de plain pieds d'une surface de 87 m² pouvant accueillir 8 enfants et deux assistantes maternelles.
Le bâtiment est situé 10 bis rue de Roudouallec-29520 LAZ
Monsieur le Maire propose au Conseil le montant de 200 euros pour la location et de 50 euros pour les charges.
Les bénéficiaires auront à charge de souscrire un contrat d'assurance, un contrat d'électricité ainsi qu'un contrat de téléphonie.
La commune ayant à sa charge le contrat d'assurance « bailleur ».

Vu le contrat de location pour locaux non meublés soumis au titre 1er de la loi 89-462 du 6 juillet 1989, modifiée par la loi n°2014-366 du 14 mars 2014 conforme au décret 2015-587 du 29 mai 2015, à la loi 2021-1104 du 22 août 2021 et au décret 2023-796 du 18 août 2023,
Vu les articles L2222-1 à L2222-9 du code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant que le local est neuf et libre de bail,
Vu l'avis de la commission finances en date du 2 novembre 2026,

Le Conseil après délibération et à l'unanimité de ses membres :

- Fixe le loyer brut de la MAM ci-dessus mentionné à 200 €
- Fixe le montant des charges à 50 €
- Autorise Monsieur le Maire à établir le contrat de location bail dès que la délibération sera rendue exécutoire.
- Dit que le montant du loyer et des charges sera révisé chaque année.
- Dit qu'une gratuité du montant du loyer sera effectué sur 6 mois

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20261105-2026110406-DE

Pour extrait certifié conforme, le 05/11/2026
La secrétaire de séance, Laura LAZ

MAIRIE DE LAZ
29520

Le Maire, Erwan Briand